

PRÉFÈTE DE L'EURE

Arrêté n° DDTM-SPRAT-2011-20 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure moyenne

**La préfète de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9, L123-1 à L123-16, R562-1 à 562-12, R123-1 à R123-23 ;
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1, R126-1 et R126-2 ;
- le Code de la construction et de l'habitation ;
- l'arrêté préfectoral du 1er août 2001 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondations de l'Eure moyenne ;
- l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2011 régissant l'enquête publique prévue dans le cadre du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure moyenne ;
- l'ensemble des avis recueillis au cours de la procédure d'instruction du dossier ;
- le rapport établi par la commission d'enquête ;
- les conclusions motivées et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 1er avril 2011 ;
- le mémoire en réponse de la direction départementale des territoires de l'Eure relatif aux observations de la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure moyenne sur le territoire des communes suivantes : Saint-Georges-Motel, Marcilly-Sur-Eure, Croth, Ezy-Sur-Eure, Ivry-La-Bataille, Garennes-Sur-Eure, Bueil, Neuilly, Mérey, Breuilpont, Hecourt, Gadencourt, Fains, Saint-Aquilin-de-Pacy, Pacy-Sur-Eure, Menilles, Croisy-Sur-Eure, Vaux-Sur-Eure, Houlbec-Cocherel, Hardencourt-Cocherel, Jouy-Sur-Eure, Fontaine-Sous-Jouy, Chambray, Autheuil-Authouillet, Saint-Vigor, Ecardenville-Sur-Eure, La-Croix-Saint-Leufroy, Cailly-Sur-Eure et Fontaine-Héudebourg.

Article 2 - Le plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation ;
- trois documents graphiques (aléa, enjeux et zonage réglementaire) ;
- un règlement.

Le plan de prévention des risques d'inondation est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- dans les mairies des vingt neuf communes précitées ;
- au siège de la communauté de communes Val d'Eure et Vesgre ;
- au siège de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure ;
- au siège de la communauté de communes Eure Madrie Seine ;
- au siège du Grand Évreux Agglomération ;
- au siège du Syndicat mixte d'aménagement et de développement durable du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton ;
- à la Préfecture de l'Eure ;
- à la Sous-préfecture des Andelys
- à la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mention en sera faite en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes précitées et aux sièges de la communauté de communes Val d'Eure et Vesgre, de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, de la communauté de communes Eure Madrie Seine, du Grand Évreux Agglomération et du Syndicat mixte d'aménagement et de développement durable du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton, et portée à la connaissance du public par tous procédés en usage dans les communes pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par chacun des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 4 - Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme des communes précitées.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer, la Sous-préfète des Andelys, les maires des vingt neuf communes concernées, les Présidents de la communauté de communes Val d'Eure et Vesgre, de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, de la communauté de communes Eure Madrie Seine, du Grand Évreux Agglomération et du Syndicat mixte d'aménagement et de développement durable du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evreux, le 29 JUL. 2011

La préfète,

